

3 mars 1919

Joseph Devresse de Graide est poursuivi pour avoir celé un cheval et une vache qu'il a obtenus des Allemands lorsque ceux-ci quittèrent le pays. Devresse, ayant vendu les animaux, ne peut les remettre à la commission de récupération ; quant à les rembourser (il les a vendus à un prix dérisoire pour subvenir à l'existence de sa famille), il ne peut le faire, n'ayant pas l'argent nécessaire à cette fin. Ces faits sont trouvés exacts ; le tribunal fait preuve de clémence en acquittant le prévenu.